

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°61

Date de Publication
28 JUIN 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
28 JUIN 2019
Date de la convocation
20 juin 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, FOURETS, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BREZZO à M. SIEPPEN
 Mme DESBIEF à M. CHAIX
 Mme GOBET à Mme HATEMIAN
 Mme SAINT CLAIR à Mme le Maire
 Mme GAWLIK à M. CAUNAC
 M. LIAUTAUD à M. MORTELETTE
 M. MALAKIAN à DE CANEVA

Monsieur Olivier CAUNAC a été élu secrétaire.

Objet : Personnel communal. Organisation du Port départemental de Cassis et de la ZMEL de Port-Miou.

Madame le Maire expose à ses collègues qu'au sein de la Direction des Espaces Naturels et Urbains figure la Direction des Affaires Portuaires et Maritimes, gérée par un directeur, qui a en charge les sites du Port Départemental de Cassis et la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers de Port Miou.

Les exigences relatives à la gestion de ces deux sites se sont accrues cette année et demandent de ce fait la mise en œuvre d'une nouvelle organisation.

Concernant la ZMEL, la commune est en train de monter un dossier de candidature auprès des services de l'Etat pour renouveler son Autorisation d'Occupation Temporaire. Il s'agit d'un dossier complexe, d'un point de vue technique et juridique. L'ensemble des équipements et aménagements actuels de la ZMEL devront être modifiés et de nombreuses autorisations environnementales sollicitées.

Des travaux importants seront réalisés par la suite au sein de la ZMEL. Ce projet exigera un responsable à plein temps sur la calanque pour piloter et suivre ces derniers. De plus, la future AOT comprendra des contraintes supplémentaires de gestion qui seront fixées par les services de l'Etat, auxquelles la commune devra se conformer.

Quant au Port Départemental, il est une vitrine de la commune de Cassis. La ville se doit donc d'être dans une amélioration constante du service rendu aux usagers. La mise en œuvre de la politique portuaire décidée par les élus demande une présence permanente de son directeur durant son service :

- D'une part pour gérer l'organisation et le bon fonctionnement du port dans le respect des règles domaniales, d'exploitation et de sécurité.
- D'autre part, pour s'assurer de son attractivité. Il est nécessaire de mettre en œuvre une politique de développement économique et événementiel adaptée.
- Et enfin, pour permettre la réalisation de projets visant à l'amélioration de la qualité environnementale des ports. Pour rappel, le contrat de baie porté par la Métropole Aix Marseille Provence prévoit des actions en la matière qui devront être coordonnées par le directeur du port.

Au regard de ces éléments, considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer deux services distincts avec deux encadrants à leur tête, placés sous l'autorité hiérarchique de la directrice des Espaces Naturels et Urbains.

L'actuel directeur de la direction des affaires portuaires et maritimes conserve la direction du port départemental. Un avenant à son contrat de travail sera rédigé en ce sens.

L'adjoint actuel de la ZMEL prend la pleine responsabilité du site, un avenant à son contrat de travail sera rédigé en ce sens.

Cette modification d'organisation a reçu un avis favorable du comité technique le 6 juin 2019.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de modifier l'organisation de la direction des affaires portuaires et maritimes en la scindant en deux services distincts : le port départemental de Cassis et la ZMEL de Port-Miou,
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 juin 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

